



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 66327

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande a M le ministre de l'equipement, du logement et des transports quelles mesures il compte prendre concernant la circulation des voiturettes sans permis. En effet, ces vehicules, de par leur taille et leur vitesse, sont parfois difficilement vus par les autres voitures. Il lui demande s'il estime judicieux d'assimiler ces voiturettes aux vehicules lents, comme les tracteurs, et a les obliger de porter un gyrophare quand elles sortent des limites urbaines, ce qui pourrait eviter certains accidents.

Texte de la réponse

Reponse. - Les voiturettes dont la vitesse maximale par construction est limitee a 45 kilometres/heure ne peuvent pas etre reglementairement equipees de gyrophares orange : leur reglementation technique est tributaire de la Communaute europeenne, et la Commission des communautes europeennes a indique au Gouvernement francais que les directives communautaires en vigueur ne lui permettaient pas d'imposer une signalisation specifique pour les voiturettes. Il convient de remarquer par ailleurs que, d'apres une enquete realisee par le groupement technique des assurances, les voiturettes apparaissent comme nettement moins dangereuses que les autres vehicules. Les pouvoirs publics surveillent l'evolution du parc et les sinistres dans lesquels ces vehicules sont impliquees.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66327

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 113